

Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 3 mars 2021

Monsieur le Ministre,

Nous partageons avec vous les préoccupations, devenues cruciales, de pouvoir continuer d'assurer à tous l'accès aux soins et aux droits sociaux en général, de maintenir des liens sociaux malgré les contraintes, mais aussi de permettre l'accès à un emploi qualifié au plus grand nombre.

Aussi nous vous alertons à nouveau sur le fait qu'actuellement, plus de 50 000 étudiants qui préparent l'un des diplômes d'Etat des secteurs social et médico-social, inscrits au code de l'action sociale et des familles (assistants de service sociaux, éducateurs spécialisés et de jeunes enfants, accompagnateurs éducatifs et sociaux au domicile, etc.), demeurent à ce jour dans une angoissante incertitude quant à l'organisation des épreuves et aux critères d'évaluation qui leur seront appliqués pour l'obtention de leur diplôme, du fait des aléas vécus dans leur parcours de formation depuis un an.

Les abandons et démobilisations se multiplient, notamment dans les rangs de ceux entrés en formation fin 2020, sans stages et sans cours en présentiel, dans une précarité de situation sans précédent. **Les employeurs expriment leurs craintes de ne pouvoir pourvoir leurs besoins urgents en emplois qualifiés**, dans les secteurs social, médico-social et de l'économie sociale et solidaire en général.

Nous avons besoin d'urgence de votre soutien politique pour leur apporter enfin des réponses concrètes.

Des mesures exceptionnelles ont été prises pour le passage des diplômes 2020 et assouplir les conditions de stage, mais elles sont insuffisantes pour traiter les années suivantes.

Voici les règles que nous avons demandé à la DGCS d'établir – restées sans réponse à ce jour – **pour des étudiants qui auront connu la crise sanitaire 2020-2021 pendant leur formation et se présenteront à des épreuves diplômantes en mai 2021, mais aussi en 2022 et 2023, en restant le plus près possible des règles habituelles**, pour garantir à ces jeunes la reconnaissance des compétences acquises et ainsi, une insertion professionnelle qualifiée et durable.

- Les épreuves intermédiaires et finales de certification doivent être organisées **dans le respect des échéances prévues initialement** et dans le respect des règles sanitaires, **avec présentation à la certification finale par les étudiants de tous les travaux requis par les textes** (avec tolérance sur les délais), qui auront satisfait aux évaluations intermédiaires. Le livret de formation permet de prendre en compte les compétences acquises tout au long de la formation.
- **Toutes les productions des étudiants devront avoir été évaluées** par les jurys compétents - qui eux-mêmes devront avoir été préparés à ces circonstances particulières - **avec l'organisation obligatoire d'un oral**, qui pourra se réaliser en présentiel ou distanciel, au cas par cas, en fonction des contraintes sanitaires et des situations des étudiants.

.../...

- **Les établissements de formations doivent être soutenus par des moyens** qui leur permettent de continuer d'assurer l'accompagnement au quotidien et la préparation aux épreuves et dossiers certificatifs, dans ces conditions exceptionnelles, par le **maintien des financements initialement prévus et la prise en compte des surcoûts qui ont pu être occasionnés (aide forfaitaire complémentaire par étudiant).**
- **Un suivi de leur parcours individuel d'acquisition de compétences** sera formalisé et évalué, par des commissions semestrielles mixtes (avec des représentants des professionnels et des étudiants), **prenant en compte leurs expériences antérieures ou parallèles, lorsque les stages prévus dans les textes n'auront pas pu être effectués**, lorsque celles-ci ont concouru à l'acquisition des compétences attendues.
- **Les mises en situation pratique doivent encore être assouplies** : conditions d'encadrement, qui ne peuvent rester limitées à des professionnels ayant le même diplôme que celui visé par l'étudiant
- les stagiaires doivent être comptabilisés dans la jauge sanitaire des « professionnels » et non dans la jauge des « usagers ».

Par ailleurs, des épreuves de rattrapage et de remplacement doivent pouvoir être assurées dans les 3 mois, aux étudiants ayant contracté le COVID ou ayant été cas contact, et qui n'auront pu ce fait pu combler à temps un manque important d'acquisition de compétences ou se présenter aux épreuves.

Enfin, les établissements de formation proposent de contribuer à faciliter l'organisation des épreuves finales et de remplacement, si les services déconcentrés de l'état ne pouvaient les assurer, dès lors que les surcoûts leur en seraient financés.

Nous en appelons à votre intervention urgente pour que ces mesures puissent être assurées juridiquement et financièrement et communiquées aux étudiants avant que les défections ne se multiplient.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.



Denis Vallance
Président de l'UNAFORIS



Hugues Vidor
Président de l'UDES



Alain Raoul
Président de Nexem